



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°45/2025 : ADHESION A LA FEDERATION INTERNATIONALE DES FEUX DE LA SAINT JEAN / FLAMME DU CANIGOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité International des Feux de la Saint Jean/ Flamme du Canigou a décidé de créer la Fédération Internationale des Feux de la Saint Jean/ Flamme du Canigou. L'objectif est :

- D'assurer la transmission fidèle de cette tradition catalane unique,
- D'organiser au mieux la descente et la diffusion de la flamme,
- De créer des outils communs : messages, affiches, documentation, cartes à collectionner ...,
- De mieux accueillir les délégations,
- Et d'éventuellement lancer un magazine, une newsletter ou de faire rayonner les événements organisés dans les communes jusqu'au Ministère de la culture.

La Fédération Internationale des Feux de la Saint Jean/ Flamme du Canigou se compose de collectifs, de mairies de comités et d'associations organisant les Feux de la Saint Jean et protégeant « la Flamme du Canigou ».

En adhérant à la Fédération, la commune marquerait son soutien à la promotion de la Flamme du Canigou et aux traditions catalanes associées.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40 €.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à la Fédération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération Internationale des Feux de la Saint Jean/ Flamme du Canigou,
- **DIT** que le montant de la cotisation annuelle est inscrit au Budget Primitif 2025, chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2025
- Affichage le : 29/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr